

WCC-2012-Res-076-FR

Accélérer le rythme de création d'aires marines protégées à l'échelle mondiale et la certification de l'efficacité de leur gestion

RECONNAISSANT l'importance du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et des 20 Objectifs d'Aichi, ainsi que l'engagement renouvelé, proclamé dans l'Objectif 11, à réussir à conserver « au moins 17 pour cent des eaux terrestres et intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et maritimes » et à faire en sorte que ces aires soient « d'une grande importance pour la biodiversité et les services à l'écosystème » et « conservées au travers de systèmes de zones protégées écologiquement représentatifs et bien connectés entre eux » mais aussi « dirigés efficacement et équitablement » ;

CONSTATANT que l'objectif international fixé en 2002 par le Sommet mondial pour le développement durable concernant la création d'aires marines protégées (AMP) n'a pas été atteint ;

CONSCIENT que selon le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), en 2010, les aires protégées couvraient 12,7% des terres émergées de la planète hors Antarctique mais seulement 1,6% des océans du globe, dont à peine 4% des zones relevant de juridictions nationales (de 0 à 200 milles marins) ;

DE PLUS EN PLUS PRÉOCCUPÉ face au déclin continu de la biodiversité marine en raison des effets directs et indirects des activités anthropiques, notamment la surpêche, la perte d'habitat, la pollution et le changement climatique ;

PRÉVOYANT, face à la poursuite du changement climatique, une aggravation de ses effets sur la biodiversité marine et côtière et les services écosystémiques ;

NOTANT que les AMP, tout particulièrement celles qui sont gérées efficacement, fournissent d'importants avantages économiques et sociaux aux communautés environnantes ;

RAPPELANT le point 4 du *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui engage les Parties à la CDB à évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que, lors de la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (CoP10) à Nagoya, Préfecture d'Aichi, Japon, 18-29 octobre 2010, celles-ci se sont engagées à évaluer l'efficacité de la gestion de 60% de l'ensemble de leurs aires protégées avant 2015, et de transmettre les résultats obtenus pour qu'ils soient inscrits dans la base de données gérées par le PNUE-WCMC ;

RAPPELANT PAR AILLEURS plusieurs Recommandations et Résolutions de l'UICN qui appellent les États membres à créer et gérer efficacement des réseaux d'aires marines protégées, et en particulier les Résolutions 1.37 *Les aires protégées marines* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996), 2.20 *Conservation de la diversité biologique marine* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000), et 4.045 *Accélérer les progrès d'établissement d'aires marines protégées et créer des réseaux d'aires marines protégées* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

SOULIGNANT l'importance de la coopération entre les aires marines protégées pour assurer une protection efficace des espèces migratoires en accord avec les conclusions de la 2^e conférence de l'*International Committee on Marine Mammal Protected Areas* (Comité

international des aires protégées pour les mammifères marins), Fort-de-France, France, 7-11 novembre 2011 ;

SE FÉLICITANT d'initiatives telles que la campagne internationale sur les aires marines protégées (AMP) de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis ; le Réseau marin Natura 2000 de l'Allemagne qui couvre environ 45% de l'espace marin de l'Allemagne ; l'Initiative de la CDB pour des océans durables (SOI) ; l'organisation du troisième Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC3) ; l'initiative de l'UICN visant à élaborer un système international de certification des aires protégées dans le but de promouvoir les bonnes pratiques de gestion et d'inscrire, dans le plan stratégique (2013-2016) du Programme mondial de l'UICN pour les milieux marin et polaire, la mise en œuvre d'un système de certification et d'évaluation pour s'assurer de la création d'aires marines protégées côtières efficaces ; l'initiative européenne d'une ceinture bleue pour le milieu marin (*European Marine Blue Belt*) dans le but de promouvoir la gouvernance et les meilleures pratiques de gestion dans les AMP d'Europe ; ou encore des initiatives régionales telles que *Micronesia Challenge*, *Caribbean Challenge* et *Coral Triangle Initiative* qui visent à élargir et renforcer les aires protégées de ces régions ;

SE FÉLICITANT AUSSI des activités entreprises par plusieurs conventions sur les mers régionales, en particulier la Convention d'Helsinki pour la mer Baltique, avec les aires protégées HELCOM de la mer Baltique qui couvrent plus de 10% de l'espace marin et la Convention OSPAR pour l'Atlantique nord-est dans le cadre de laquelle outre les 175 AMP situées dans les eaux nationales des Parties contractantes, six se trouvent dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale ;

ENCOURAGÉ par les efforts déployés pour établir des AMP et SATISFAIT des progrès accélérés en matière de création d'AMP et de réseaux d'AMP à toutes les échelles ;

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'il y a encore beaucoup à faire, souvent faute de moyens techniques et financiers, pour assurer la gestion, le suivi et la création effective d'aires marines protégées, que la sensibilisation de la société reste limitée face aux problèmes qui se posent s'agissant de la santé des océans et que la communication d'éléments probants sur le rôle des aires protégées, en tant qu'outil fondamental dans le cadre d'une approche fondée sur les écosystèmes visant à protéger la biodiversité marine et côtière et à préserver les services fournis par les écosystèmes et l'exploitation durable des ressources marines vivantes contre tous ces effets préjudiciables, est encore insuffisante ;

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT de constater que ces facteurs pèsent sur la volonté publique et politique de résoudre les problèmes qui se posent s'agissant de la santé des océans et de la biodiversité marine et côtière à l'aide d'outils de gestion et de conservation adaptés, notamment en créant, en élargissant et en gérant avec efficacité des réseaux d'aires marines protégées ;

NOTANT que de plus en plus d'éléments montrent que des aires marines protégées gérées efficacement, dont l'éventail s'étend des réserves où l'exploitation est interdite aux zones bien gérées à usages multiples, peuvent contribuer à restaurer la biodiversité marine et à pérenniser les économies maritimes, y compris l'activité de pêche ;

NOTANT ÉGALEMENT que les scientifiques s'accordent de plus en plus à souligner qu'il est important d'appliquer fréquemment l'approche consistant à créer des réserves où l'exploitation est interdite dans le cadre des réseaux d'aires marines protégées afin d'optimiser la protection qu'ils offrent à la biodiversité marine ;

RECONNAISSANT la capacité d'approches axées sur le marché à favoriser la sensibilisation et le soutien aux aires marines protégées, lesquelles contribuent au maintien d'une activité

de pêche mesurable et durable sur le plan écologique et à la pérennité d'autres activités économiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs limites ;

PERSUADÉ de ce fait qu'il serait essentiel de mener des efforts concertés pour faire mieux comprendre au public et aux politiques le rôle capital des aires protégées, dont l'éventail s'étend des réserves où l'exploitation est interdite aux zones à usages multiples, selon que de besoin, en matière de protection de la biodiversité marine, de soutien de la prospérité économique, culturelle et sociale grâce au rétablissement et à la préservation de la biodiversité marine à l'intérieur et à proximité des aires protégées, et en termes d'atténuation des effets du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière ; et

NOTANT que le premier Sommet international des agences des aires marines protégées, organisé à San Francisco en février 2012, a conclu que témoigner du rôle crucial des aires marines protégées pour la conservation de la biodiversité des océans tout en favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques marines était un défi fondamental qui exige une attention de toute urgence ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les Membres de l'UICN, y compris les États, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations d'intégration politique et/ou économique, à défendre la mise en œuvre d'efforts nationaux ou régionaux pour espérer obtenir que les mers et les océans soient gérés conformément à l'approche par écosystème et atteindre l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la conservation marine, notamment en ce qui concerne la création d'aires marines et côtières protégées et la mise en application d'autres mesures de conservation efficaces par zone.
2. DEMANDE aux Membres de l'UICN, y compris les États, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation maritime internationale (OMI), les organismes nationaux de gestion des ressources et les industries concernées aux niveaux international, national et régional pour œuvrer conjointement à la création de réseaux représentatifs d'aires marines protégées, allant de réserves où l'exploitation est interdite à des zones à usages multiples, où les pressions de l'exploitation des espèces et des biotopes marins est minimisée, conformément au droit international reflété par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles, et mettre au point d'autres outils de gestion et de protection efficaces en complément de ces efforts dans les océans, en tenant compte des espaces se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de la juridiction nationale, selon le cas.
3. APPELLE les membres de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN à appuyer et à participer activement aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer le mode de sensibilisation aux valeurs des aires marines protégées.
4. DEMANDE à la CMAP et aux agences des aires marines protégées de faire mieux connaître le rôle potentiel des aires marines protégées, dont l'éventail s'étend des réserves où l'exploitation est interdite aux zones à usages multiples, en ce qui concerne la conservation de la biodiversité marine et côtière et la pérennisation de l'économie maritime.

5. INVITE la CMAP et les agences des aires marines protégées à collaborer avec les industries concernées, le secteur de la commercialisation, les organes de gestion responsable, les communautés et les populations autochtones afin de décrire par quels moyens la biodiversité marine et côtière peut être préservée et restaurée à l'intérieur d'aires marines protégées dans l'intérêt des industries extractives marines, des communautés, des populations autochtones et des consommateurs et contribuer à la santé et à la résilience des océans.
6. PRIE la Directrice générale, en coopération avec les Membres de l'UICN et la CMAP, de soutenir la mise en place de réseaux cohérents, représentatifs et effectifs d'aires marines protégées à tous les niveaux, en tant qu'instruments essentiels d'une protection adéquate des espèces et des habitats marins et côtiers et de la résilience des écosystèmes marins :
 - a. en apportant son soutien aux initiatives mondiales en vue de programmer la mise en œuvre effective des Objectifs d'Aichi par les moyens suivants :
 - i. en apportant son soutien à la SOI de la CDB afin d'atteindre effectivement les Objectifs d'Aichi 6 (pêches durables) et 11 (AMP) ;
 - ii. en apportant son soutien au 3^e Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC3) et au 2^e Sommet des agences des aires protégées marines qui auront lieu en France en octobre 2013, lesquels sont des étapes fortes et déterminantes s'agissant de la mobilisation de la communauté internationale et de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi ; et
 - iii. en développant un plan réaliste et cohérent pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi qui sera soumis pour discussion à l'IMPAC3 et présenté au Congrès mondial sur les parcs en 2014 ;
 - b. en encourageant l'institution et la mise en place de réseaux d'aires marines protégées avec une forte participation des communautés marines et côtières par les moyens suivants :
 - i. en priant les États de concentrer leurs efforts sur la gestion efficace des réseaux d'AMP en vue d'atteindre l'Objectif d'Aichi 11 et de faire en sorte qu'il reste des écosystèmes non perturbés comme zones de référence dans les océans ;
 - ii. en priant les États de fonder la création de réseaux d'AMP sur de solides données scientifiques afin de s'assurer que des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques soient efficacement conservées et contribuent aux objectifs mondiaux ;
 - iii. en priant les États d'intensifier la création d'aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces dans ces aires dont le but est de conserver d'importants services écosystémiques et de fournir des avantages aux communautés humaines ;
 - iv. en encourageant la désignation d'aires protégées marines et côtières comme biens du patrimoine mondial de l'UNESCO, parcs nationaux, réserves de biosphère, Sites Ramsar et Geoparks ;
 - v. en encourageant le recours au registre des ZIEB (zones d'importance écologique ou biologique) et autres sources d'information pertinentes pour

éclairer l'identification d'éventuelles aires marines protégées à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale ; et

- vi. en garantissant l'intégration des aires marines protégées et autres mesures de conservation au niveau des sites dans une approche plus large à l'échelle du paysage marin, y compris dans le cadre de mesures d'aménagement de l'espace marin ;
- c. en encourageant l'intégration régionale des réseaux d'aires marines protégées par les moyens suivants :
- i. en encourageant la coopération régionale et transfrontalière, pour faciliter tout particulièrement la protection et la gestion en coopération d'aires marines protégées voisines ; et
 - ii. en facilitant la coopération entre les États en vue de proposer des réseaux de corridors marins, appelés « ceinture marine bleue », un découpage par zones cohérent et logique à l'intérieur de grandes AMP et entre des AMP pour tenir compte des populations mobiles et migratrices et suivre les courants océaniques ;
- d. en améliorant la formation et la professionnalisation des gestionnaires par les moyens suivants :
- i. en renforçant les programmes disponibles qui offrent aux gestionnaires d'AMP des possibilités d'améliorer leurs compétences, à l'image du réseau *Reef Resilience*, en élaborant un programme global pour améliorer le professionnalisme du personnel des AMP et leur gestion à l'aide du modèle MPA PRO et le projet d'initiative *Global Partnership for Professionalizing Protected Areas Management (GPPAM)*, en reconnaissant que ces initiatives soutiennent les associations professionnelles et organisations de gestion existantes par l'utilisation officielle de tous les éléments de la profession, et que le partage d'une marque au niveau mondial et un ensemble de normes fondamentales reconnues aideraient les régions à adapter et mettre en œuvre le programme ;
 - ii. en demandant aux États de participer aux réseaux régionaux d'aires marines protégées et d'apporter, ou d'obtenir, les ressources financières et techniques nécessaires, par exemple en créant des agences nationales des aires marines protégées, en prévoyant des sources spécifiques de financement pour les aires protégées (comme *Green Fee* aux Palaos ou les fonds d'affectation spéciale prévus à cet effet en Micronésie et aux Antilles) afin de contribuer et d'aider à la création et la gestion d'aires marines protégées, aux activités des réseaux d'aires marines protégées, à la surveillance et au contrôle en mer ;
 - iii. en demandant aux États d'instaurer des mécanismes de financement appropriés pour la gestion des aires marines protégées ;
 - iv. en encourageant le travail en réseau entre les gestionnaires d'aires marines protégées pour qu'ils partagent leur expertise et leur savoir-faire en matière de gestion des écosystèmes marins régionaux et diffusent leurs connaissances et données écologiques ; et

- v. en développant des activités de communication et des approches culturelles afin de faciliter la participation de tous les acteurs et usagers aux activités de gestion des aires marines protégées ;
- e. en mettant en œuvre des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion par les moyens suivants :
 - i. en mettant en place des mécanismes pour surveiller et évaluer l'efficacité de la gestion ;
 - ii. en élaborant et mettant à l'essai un plan de certification de l'UICN pour une gestion efficace et équitable des aires marines protégées, en accord avec les catégories de l'UICN, qui s'appuie sur la Liste verte de l'UICN, et en veillant à ce que la spécificité de l'environnement marin soit prise en compte ;
 - iii. en intensifiant les synergies et les possibilités offertes par d'autres programmes de certification, tels que le Pavillon bleu et Green Key, pour favoriser les objectifs de la conservation à l'intérieur ou à proximité des AMP ;
 - iv. en encourageant les initiatives de gestion du milieu marin dans de vastes zones marines au niveau mondial ou régional (avec la participation des divers secteurs de l'économie des océans) ; et
 - v. en mettant au point et diffusant des outils méthodologiques pour la mise en œuvre de plans de gestion des aires marines protégées, et en évaluant annuellement l'efficacité et la qualité de la gestion grâce à des feuilles de notation, des tableaux de bord ou d'autres moyens de communication efficaces ; et
- f. en produisant en partageant des informations sur les progrès et l'efficacité de la gestion des AMP par les moyens suivants :
 - i. en compilant et analysant, dans la mesure du possible, toutes les informations disponibles sur l'efficacité de la gestion des AMP dans le monde ; et
 - ii. en élaborant des cartes et des bases de données des aires protégées qui montrent clairement celles qui bénéficient d'une protection intégrale, celles dont la protection est partielle et celles dont la protection est inexistante.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.